



## Donation à un enfant sous curatelle renforcée

Par **Dineclo**, le **07/01/2019** à **13:28**

Bonjour,

Je suis âgée de 69 ans et souhaiterait faire une donation de deux biens immobiliers à mes 2 enfants majeurs, tout en gardant l'usufruit.

L'un de mes enfants est sous curatelle renforcée, il a un enfant.

Doit il être assisté de son curateur pour cette donation?

A mon décès si il souhaite vendre le bien en donation et s'acheter un appartement, le curateur est -il obligé d'accepter ou non.

Y a t'il des risques dans cette démarche?

Je ne voudrais pas pénaliser mon autre enfant en attendant trop et je souhaite une équité entre les 2.

Je vous remercie.